

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Suisse Caravan Salon 2026



BERNEXPO AG
Mingerstrasse 6
Case postale
CH-3000 Bern 22

Tél. +41 31 340 11 11
suissecaravansalon@bernexpo.ch
suissecaravansalon.ch

Suisse
Caravan
Salon

22 – 26
octobre 2026

Un événement organisé par
BERNEXPO

Partenaire de patronage


caravaningsuisse
www.caravaningsuisse.ch

Contenu

1. Patronage.....	2
2. Organisation.....	2
3. Domaine d'application.....	2
4. Objectif du salon.....	2
5. Exposants acceptés.....	2
5.1 Co-exposant.....	2
5.2 Concessionnaires.....	3
6. Biens pouvant être exposés.....	3
6.1 Groupes des produits.....	3
6.2 Disposition sur la gestion des stands d'exposition de marques.....	3
6.3 Disposition sur la gestion des emplacements de présentation des véhicules (à l'extérieur).....	4
7. Affiliation à l'association caravaningsuisse.....	4
8. Tarifs.....	4
9. Désistement de l'inscription.....	5
9.1 Par un exposant.....	5
9.2 Par un co-exposant/concessionnaire.....	5
9.3 En cas de report de la foire en raison de force majeure.....	5
9.4 En cas d'annulation de la foire en raison de force majeure.....	5
10. Cartes d'exposant.....	5
11. Billets d'entrée pour visiteurs.....	5
11.1 Bons pour visiteurs.....	5
11.2 Cartes d'invités pour visiteurs.....	5
12. Forfait communication de base.....	6
12.1 Liste des produits.....	6
12.2 Liste des marques.....	6
13. Dispositions finales.....	6

1. Patronage

caravaningsuisse (SCGV)
Spitalgasse 4
3001 Bern

+41 33 335 21 21
info@caravaningsuisse.ch
www.caravaningsuisse.ch

2. Organisation

BERNEXPO AG
Suisse Caravan Salon
Mingerstrasse 6
Postfach
3000 Bern 22

+41 31 340 11 11
suissecaravansalon@bernexpo.ch
www.suissecaravansalon.ch

3. Domaine d'application

Les « conditions de participations » sont valables pour tous les participants de la foire « Suisse Caravan Salon 2026 » et complètent « Les conditions de participation générales » de la BERNEXPO AG. Également à prendre en considération sont « Les ordres d'exploitations » de la BERNEXPO AG et les « Informations techniques par rapport aux halls ».

4. Objectif du salon

Le salon a pour but de présenter au public un aperçu le plus complet possible des caravanes, autocaravanes, mobil-homes/chalets, caravanes pliantes, tentes-remorques, tentes de toit, tentes, auvents de caravanes et accessoires de caravaning fabriqués, représentés ou commercialisés en Suisse.

5. Exposants acceptés

Ils sont admis en tant qu'exposants, sous réserve de la décision de la commission de la foire dans certains cas précis :

- 1 Les constructeurs, importateurs, concessionnaires et bailleur exclusif de caravanes, autocaravanes, mobil-homes/chalets, caravanes pliantes, tentes-remorques, tentes de toit, auvents de caravanes, tout terrain, et accessoires de caravaning, domiciliés en Suisse et inscrits au registre du commerce.
- 2 Les constructeurs, importateurs et concessionnaires domiciliés à l'étranger dans la mesure où il n'existe pas de représentant officiel en Suisse. Les constructeurs, importateurs et concessionnaires domiciliés à l'étranger doivent, après avoir exposé une fois au salon, annoncer au préalable à BERNEXPO AG un partenaire de service suisse pour pouvoir exposer une deuxième fois. Ces constructeurs, importateurs et concessionnaires sont seulement acceptés, si la surface disponible n'est pas totalement utilisée par les exposants précités. L'admission définitive est déterminée par la commission de la foire.¹
- 3 Offices du tourisme, tour-opérateurs, campings et prestataires de services suisses
- 4 Offices du tourisme, tour-opérateurs, campings et prestataires de services étrangers²

Concernant l'autorisation de participation et le classement des exposants dans les catégories de prix de location des stands, la direction de la manifestation décide seule et en dernier ressort, éventuellement après consultation de caravaningsuisse. L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions.

5.1 Co-exposant

Co-exposant selon la définition des « Conditions de participation générales » en vigueur. En payant la taxe de co-exposant, le co-exposant acquiert les droits suivants :

- Activité de vente sur le stand de l'exposant principal
- Inscription dans le répertoire des exposants
- Droit aux commandes de bons/cartes d'invité

¹ Les formalités douanières, c'est-à-dire l'importation et le dédouanement des biens d'exposition, relèvent exclusivement de la responsabilité de l'exposant et ne sont pas dans le domaine de responsabilité de l'organisateur.

² Dans la mesure où il n'existe pas de représentant officiel en Suisse et où la surface disponible n'est pas totalement utilisée par les exposants précités.

5.2 Concessionnaires

Les concessionnaires sont des entreprises qui vendent les mêmes produits que l'exposant principal. Ils sont également distributeurs au quotidien des mêmes produits/marques que l'exposant principal. Ils ne peuvent ni exposer leurs propres produits supplémentaires (à l'exception des réparations/services et de la location), ni en faire la publicité dans la liste des produits et des marques. En outre, les mêmes droits que pour le co-exposant s'appliquent conformément aux conditions de participation et aux « Conditions générales de participation » en vigueur. L'exposant principal est responsable de l'inscription préalable, dans les délais impartis, de tous les concessionnaires présents sur le salon. Les concessionnaires non-inscrits seront dans tous les cas facturés à l'exposant principal. L'inscription des concessionnaires agréés par l'exposant principal est effectuée directement par le concessionnaire.

6. Biens pouvant être exposés

6.1 Groupes des produits

- | | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| 1. Caravanes | 2. Camping-car | 3. Mobil-homes/Chalets |
| 4. Accessoires pour les véhicules | 5. Tentés | 6. Equipements de camping |
| 7. Outdoor et articles de loisir | 8. Tourisme | 9. Location |
| 10. Services | 11. Autorités/associations/clubs | 12. Littérature spécialisée |
| 13. Tout terrain | | |

L'admission de branches supplémentaires est décidée par l'organisateur en accord avec caravaningsuisse.

Les véhicules doivent être des exemplaires neufs et de l'année modèle qui suit celle de l'exposition. Les véhicules et publicités qui ne correspondent pas à ce règlement seront évacués du parc d'exposition aux frais de l'exposant. L'exposition et la présentation de véhicules d'occasion ne sont pas autorisées.

Autres conditions :

- Tous les objets exposés doivent être accompagnés d'une pancarte indiquant le prix.
- Les modèles non conformes aux prescriptions d'immatriculation suisses doivent faire l'objet d'un marquage spécial.
- Seuls les prix figurant sur les listes sont admis, sans rabais et sans aucun prix spécial. Les listes doivent être remises à l'union avant le début de l'exposition, et indiquer les mêmes prix que ceux figurant sur les affichettes.
- Tous les prix doivent être en FRANCS SUISSES !
- Pour les exposants proposant la location, **un camping-car et/ou une caravane au maximum** sont autorisés comme véhicules de présentations sur le lieu du stand. Aucune vente de véhicules n'aura lieu explicitement (pas d'étiquettes de prix, pas de listes de prix, pas d'inscription des marques de véhicules dans le répertoire des marques).
- Pour les exposants proposant des accessoires, **un véhicule de présentation au maximum** est autorisé sur le lieu du stand. Aucune vente de véhicules n'aura lieu explicitement (pas d'étiquettes de prix, pas de listes de prix, pas d'inscription des marques de véhicules dans le répertoire des marques).

6.2 Disposition sur la gestion des stands d'exposition de marques

Pour les groupes de produits **caravanes, camping-cars** ainsi que **mobile homes/chalets**, les dispositions suivantes s'appliquent dans tous les cas :

- **Dès qu'une marque est exposée/présentée sur un stand d'exposition, la surface correspondante est considérée comme stand d'exposition de marque.**
- Un stand d'exposition de marque est obligatoirement saisi et portera le nom de la marque correspondante (et non la désignation complète de l'entreprise) dans le registre des exposants ainsi que sur tous les plans des halls publiés. Cela s'applique également lorsque l'exposant principal (constructeur automobile ou concessionnaire) expose plusieurs marques.
- Seul un exposant principal est admis par marque. Si plusieurs commerçants présentent la même marque, il n'y a également qu'un seul stand d'exposition de marque. Les parties respectives coordonnent entre elles la présentation de la marque et s'inscrivent en outre individuellement en tant que distributeur agréé sur le stand commun d'exposition de marque.
- Si un seul stand d'exposition de marque a été inscrit et organisé par un distributeur agréé officiel, ce stand portera donc également obligatoirement le nom de la marque correspondante. Le distributeur agréé concerné sera également répertorié dans le registre des exposants ainsi que sur tous les plans des halls publiés.
- Toutes les marques exposées doivent obligatoirement être indiquées en amont de la tenue du salon et inscrites dans le répertoire des exposants sous « Marque ».

- La coordination/l'organisation d'un stand de marque par un concessionnaire doit impérativement se faire en concertation avec le constructeur concerné et avec la participation des autres concessionnaires représentant la même marque.
- Est interdite toute forme de publicité et de vente de marques et de produits n'ayant pas été enregistrés sur le stand correspondant et n'ayant pas reçu l'autorisation de la direction du salon. Cela s'applique également lorsque des parties du véhicule ont été modifiées ou complétées par des composants supplémentaires. Les véhicules de base non aménagés (Ford, Fiat, VW, Mercedes-Benz, etc.) en sont exemptés.

6.3 Disposition sur la gestion des emplacements de présentation des véhicules (à l'extérieur)

Des emplacements de présentation de véhicules sont disponibles sur demande, en fonction des disponibilités. La direction de la manifestation décide seule et définitivement de l'attribution des emplacements de présentation des véhicules, en accord avec caravaningsuisse. La décision ne doit pas être motivée. En principe, les conditions suivantes s'appliquent :

- Seuls les exposants principaux disposant d'un stand de marque d'au moins de 200m² peuvent demander un emplacement de présentation de véhicule.
- Un maximum d'un emplacement de présentation de véhicule par marque est autorisé.
- L'emplacement de présentation du véhicule sert uniquement de référence au stand de la marque (en indiquant le numéro de la halle et du stand correspondant). Il est interdit d'apposer des listes de prix ou autres sur le véhicule. Aucune activité de conseil ou de vente n'est autorisée dans les environs de la place de présentation des véhicules.
- Les emplacements de présentation des véhicules sont payants.

7. Affiliation à l'association caravaningsuisse

Comme membre de la fédération est considérée toute personne ayant présenté sa demande d'adhésion à la fédération au plus tard le **30 mai** et ayant été acceptée lors de la réunion suivante du comité, ou étant déjà membre **au 30 juin** et ayant payé sa cotisation jusqu'à cette date. **La différence du prix de location du stand pourra être créditée.**

Les listes correspondantes sont transmises à l'organisateur par caravaningsuisse. Le libellé du nom en tant que membre de caravaningsuisse doit correspondre à l'inscription en tant qu'exposant.

8. Tarifs

Toutes les conditions, telles que le prix du stand et de la surface, la taxe de co-exposant, la taxe de concessionnaire, le forfait de communication, le forfait de service, etc. sont indiquées sur le portail de réservation. Les conditions qui y sont affichées sont valables et contraignantes.

Pour toutes **inscriptions jusqu'au 30 avril 2026**, la **réduction pour inscription anticipée de CHF 5.00 par m²** est accordé (s'applique uniquement aux surfaces de stand, hors packages de stand et stand de restauration).

[Voici le lien vers le portail de réservation :](#)



9. Désistement de l'inscription

9.1 Par un exposant

Dans le cas d'une annulation d'inscription (via l'inscription en ligne ou un accord écrit par e-mail), les conditions d'annulation suivantes s'appliquent sous réserve du point 9.3 conformément aux " Conditions générales de participation " actuellement en vigueur :

Date du retrait	Forfait
Frais d'annulation après inscription jusqu'à 14 jours après la confirmation du stand/l'envoi du plan de la halle	CHF 1'000.00
Frais d'annulation à partir de 14 jours après l'envoi de la confirmation du stand/envoi du plan du hall	Location complète du stand

La direction de la foire se réserve le droit de revendre l'espace libéré.

9.2 Par un co-exposant/concessionnaire

Le supplément total pour co-exposant ou concessionnaires ainsi que les frais accessoires engagés restent dus en tout cas, même si un co-exposant/concessionnaire ne participe pas au salon.

9.3 En cas de report de la foire en raison de force majeure

Dans le cas où le salon est reporté en raison de force majeure, la règle suivante remplace le point 9.1. Une annulation d'inscription (via l'inscription en ligne ou un accord écrit par courriel) n'entraîne aucuns frais pour l'exposant quel que soit le délai. Les coûts générés par l'exposant résultant de mandats confiés à des tiers en son nom propre (pour le montage du stand par exemple) ou résultant d'autres dépenses (frais, nuitées à l'hôtel, etc.) sont à la charge de l'exposant. BERNEXPO AG ne procède à aucune indemnisation.

9.4 En cas d'annulation de la foire en raison de force majeure

Dans le cas où le salon est annulé en raison de force majeure, aucun coût d'annulation n'est facturé à l'exposant. Les paiements déjà effectués seront remboursés. Les coûts générés par l'exposant résultant de mandats confiés à des tiers en son nom propre (pour le montage du stand par exemple) ou résultant d'autres dépenses (frais, nuitées à l'hôtel, etc.) sont à la charge de l'exposant. BERNEXPO AG ne procède donc à aucune indemnisation.

10. Cartes d'exposant

Chaque exposant reçoit pour chaque 3m² de surface loué une carte d'exposant, toutefois un minimum de 2 cartes et jusqu'à 20 au maximum, valable pour une entrée illimitée à la manifestation. Des cartes d'exposant supplémentaires payantes peuvent être commandées dans une mesure limitée via le Online Service Center. Les cartes sont générées et imprimées ou envoyé par courriel par l'exposant. Les cartes d'exposant ne sont nécessaires que pendant la manifestation.

11. Billets d'entrée pour visiteurs

11.1 Bons pour visiteurs

Les exposants peuvent commander des bons à remettre à la clientèle. Les bons sont commandés sur le service center en ligne et sont disponibles sous forme électronique et imprimée. Contrairement aux cartes d'invités, les bons échangés ne seront ni facturés, ni remis aux exposants après le salon. Le visiteur obtient une réduction de CHF 5 sur une entrée journalière standard (adulte, tarif normal) grâce à un bon. La remise sur l'entrée est valable exclusivement sur les entrées journalières standards (adulte, tarif normal). Un seul bon peut être crédité par billet. Les visiteurs doivent utiliser leur carte d'hôte dans la billetterie en ligne. Il n'est pas possible de les échanger à la caisse.

11.2 Cartes d'invités pour visiteurs

Les exposants peuvent commander des cartes d'invités à remettre à la clientèle. Les cartes d'invités sont commandées sur le service center en ligne et sont disponibles sous forme électronique et imprimée. Chaque carte d'invités utilisée sera facturée à l'exposant au prix de CHF 10.00. Les visiteurs doivent échanger leur carte d'invités dans la billetterie en ligne. Il n'est pas possible de les échanger à la caisse.

12. Forfait communication de base

L'entrée de base dans le registre des exposants est obligatoire et payante. L'entrée s'effectue au registre électronique. Le registre électronique est mis en ligne en fin un mois avant le salon. Tous les exposants inscrits jusqu'à cette date sont publiés. Les exposants qui s'inscrivent après seront mis en ligne en continu.

12.1 Liste des produits

Exposant/co-exposant :

L'inscription de base obligatoire comprend un nombre illimité d'entrées dans le répertoire des produits. Les exposants peuvent inscrire leurs produits directement dans le répertoire électronique des exposants.

Concessionnaires :

Deux inscriptions (réparation/service et/ou location) sont comprises dans l'inscription de base obligatoire. D'autres inscriptions de produits ne sont pas autorisées. L'inscription dans le répertoire électronique des exposants est effectuée par BER-NEXPO AG.

12.2 Liste des marques

Exposant/co-exposant :

L'inscription de base obligatoire comprend un nombre illimité d'entrées dans le répertoire des marques. Les marques doivent être indiquées lors de l'inscription. Seule la BERNEXPO AG est habilitée à modifier les inscriptions de marques dans le répertoire électronique des exposants.

Concessionnaires :

Une inscription (marque de l'exposant principal) est comprise dans l'inscription de base obligatoire. Aucune autre inscription de marque n'est autorisée. L'inscription dans le répertoire électronique des exposants est effectuée par la BERNEXPO AG.

13. Dispositions finales

Les prix indiqués s'entendent hors TVA. Nous nous réservons le droit de modifier les prix. Seule la version allemande en vigueur au moment de l'inscription fait foi.

Berne, le 9 décembre 2025